

## 1 Préambule

Les prix indiqués sont établis sur des estimations qui peuvent évoluer en fonction des orientations et des choix précisés lors de la définition du projet. L'élaboration d'un cahier des charges définissant le projet est un prérequis. L'offre est valable dans la limite du délai d'option, qui, sauf stipulation contraire présente dans l'offre, est d'un délai d'un mois à dater de la remise de l'offre.

## 2 Généralités

NEMO ENGINEERING (1 rue Honoré d'Estienne d'Orves, 56100 Lorient – France, SIRET : 822 506 713 00012), ci-après désignée NEMO ENGINEERING, est une société d'ingénierie et d'études (APE 7112B).

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées CGV, précisent les termes du contrat passé entre le Client et NEMO ENGINEERING, et expriment l'intégralité des obligations et des droits des deux parties. Toutes les prestations effectuées par NEMO ENGINEERING sont soumises aux présentes CGV. Elles peuvent éventuellement être complétées et/ou modifiées par des clauses particulières (15).

Les CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la demande du Client (date du devis, ou date de la commande en cas de prestation sans devis). Elles sont identifiables par un numéro de version et une date de rédaction.

Dès lors qu'il adresse une commande à NEMO ENGINEERING, le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV.

## 3 Modalité de commande / validation du contrat

Le Client peut soit émettre une commande, soit signifier son accord sur tout devis présenté par NEMO ENGINEERING. Ces actes peuvent être exécutés par mail, ou courrier. Le client déclare ainsi avoir pris connaissance et s'engager à respecter les présentes CGV.

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du Client, qui serait en opposition avec les présentes conditions serait considéré comme nulle.

Aucune addition, omission ou modification à une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera NEMO ENGINEERING, sauf acceptation écrite de sa part.

Une commande n'est valable qu'après accusé de réception de la part de NEMO ENGINEERING.

Tout changement notifié sur l'accusé de réception de NEMO ENGINEERING sera considéré comme accepté par le Client, sauf si celui-ci notifie par écrit à NEMO ENGINEERING son opposition au changement dans un délai maximum de sept jours ouvrés à dater de l'accusé de réception, ou si le Client exerce son droit de rétractation (4).

En cas de modification quelconque (désignation, quantité...) d'un ordre déjà reçu, et confirmé par NEMO ENGINEERING, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord de NEMO ENGINEERING. Si un acompte avait été demandé, la commande n'est reçue valablement qu'avec l'acompte correspondant.

## 4 Droit de rétractation

Le Client peut exercer son droit de rétractation pendant un délai de quatorze jours francs, sauf disposition légale contraire. Ce délai commence à courir à la date de validation du devis, ou d'émission de la commande. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client pourra demander le remboursement sans frais des sommes versées.

Les travaux engagés ou commandes de fournitures réalisées dans ce délai à la demande du Client devront être remboursés suivant l'article (14) : résiliation sans faute.

## 5 Prix

- Honoraires : pour la mission qui est confiée, NEMO ENGINEERING est rémunéré exclusivement par le Client, selon les modalités définies et arrêtées par contrat. Le prix est exprimé hors frais directs. Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

- Frais directs : quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par NEMO ENGINEERING dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

## 6 Modalités de facturation

NEMO ENGINEERING réalise des prestations soit au forfait, soit en régie. Dans tous les cas, un accord sur tarif a été passé préalablement avec le Client. Dans le cas où le personnel NEMO ENGINEERING serait amené à se déplacer chez le Client afin de réaliser une prestation pour ce dernier, les frais engagés lors des déplacements pourront être facturés au Client sur la base d'un tarif au kilomètre, auxquels seraient ajoutés les éventuels frais de séjour et d'hébergement, sur la base des dépenses réelles. Une base forfaitaire peut être précisée dans les conditions particulières du CGV (15).

Dans le cas où des travaux supplémentaires sont fixés par avenant ceux-ci sont payés au fur et à mesure de l'avancement des prestations concernées et selon les modalités définies.

## 7 Réalisation des prestations et livraison

NEMO ENGINEERING s'engage à mener à bien, et conformément aux règles de l'art, la prestation commandée par le Client.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, toute modification des documents approuvés, demandés ou imposés, entraînée par un changement de réglementation ou rendue nécessaire par des aléas administratifs, juridiques, techniques ou commerciaux imprevisibles, toute prestation supplémentaire consécutive à la défaillance d'une entreprise, donne lieu à l'établissement d'un avenant et emporte une augmentation des honoraires à proportion des études ou autres prestations supplémentaires indispensables à sa satisfaction.

La livraison de la prestation met fin au contrat liant le Client et NEMO ENGINEERING.

Sauf notification de réserve émise par le Client dans un délai de huit jours ouvrés après la notification de fin de mission, la mission est considérée comme acceptée. NEMO ENGINEERING n'est pas tenu de conserver quelque élément que ce soit concernant le Client et/ou la prestation réalisée.

Une notification de fin de mission est réalisée par l'envoi d'un bon de livraison émis par NEMO ENGINEERING. Cet acte peut être exécuté par mail, ou courrier.

## 8 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de la réalisation effectuée dans le cadre de la prestation commandée, reste acquise à NEMO ENGINEERING, le Client en ayant acquis seulement le droit d'usage. NEMO ENGINEERING peut cependant transférer au Client tout ou partie de ses droits sur l'œuvre précitée : droit de reproduction, de représentation, de commercialisation, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation.

Ce transfert peut faire l'objet d'un accord écrit entre les parties par des clauses particulières (15)

## 9 Modalités et délais de paiement

Le tarif des prestations est indiqué, sauf dispositions contraires, pour un paiement comptant et sans escompte.

Le règlement devra parvenir à NEMO ENGINEERING suivant les conditions de règlements précisées dans l'offre, à défaut le règlement sera effectué dans les dix jours après la réception de la facture. Toute somme non payée dans les trente jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à 10 %, taux basé sur la banque centrale européenne, avec un montant minimum de 40 euros (décret 2012-115 du 2/10/2012 - version consolidée au 08 mars 2017).

## 10 Délai de livraison

Les délais de livraison prévus sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier de l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard.

NEMO ENGINEERING est déchargé de plein droit de tout engagement de délai relatif à des livraisons et se réserve expressément de suspendre :

- Dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le Client,
- Dans le cas où les renseignements techniques ou commerciaux, spécifications, etc..., à fournir par le Client ne seraient pas reçus en temps voulu par NEMO ENGINEERING.
- En cas de force majeure ou d'évènements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillages, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans le transport, ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez NEMO ENGINEERING ou ses fournisseurs.

## 11 Garantie et limitation de responsabilité

NEMO ENGINEERING garantit que sa prestation est fournie avec toute la diligence et la compétence raisonnablement requise, et exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, non stipulée explicitement.

NEMO ENGINEERING ne donne aucune garantie en ce qui concerne les fournitures qui ne font pas partie de sa prestation, comme par exemple les prestations et fournitures de tierces parties.

NEMO ENGINEERING ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelques natures que ce soient subis par l'utilisateur ou des tiers et résultant directement ou indirectement d'une de ses prestations, notamment toutes pertes financières résultant de son exploitation, et ceci même si NEMO ENGINEERING a été prévenu de la possibilité de tels dommages.

NEMO ENGINEERING ne peut être tenu pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle, pour tous travaux, modifications, réalisations, effectués à partir de tout élément de toutes sortes fournis par le Client tels que textes, photographies, logos, images, graphismes dont il n'aurait pas la propriété exclusive.

Dans le cas où la responsabilité de NEMO ENGINEERING se trouverait engagée par suite d'un défaut de respect de ses obligations, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle, ou pour toute autre raison, sa responsabilité est limitée aux dommages directs subis par le Client. Les frais d'expertises éventuels seront supportés par le Client.

NEMO ENGINEERING ne sera en aucun cas tenu d'indemniser d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant :

- De tout dysfonctionnement d'une fourniture d'une tierce partie,
- D'une utilisation non-conforme au but du service, ou de l'objet de la prestation,

- De tout cas de force majeure comme la foudre,
- De tout fait qui peut être démontré comme se situant hors du champ des responsabilités de NEMO ENGINEERING.

#### 12 Clauses de confidentialité

En aucun cas, les informations et/ou données concernant le Client ne peuvent être transmises, communiquées, totalement ou partiellement, à quelque tiers que ce soit sans un accord écrit préalable du Client. NEMO ENGINEERING s'engage à assurer la confidentialité de toutes les informations et/ou données traitées dans le cadre des prestations qui lui sont commandées, sauf obligation légale ou judiciaire.

Chaque partie s'engage à prendre les mêmes précautions pour préserver les informations confidentielles que celles qu'il observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Dans le cas de la signature d'un accord de confidentialité entre les deux parties celui-ci prévaudra sur l'article (12).

#### 13 Droit applicable et juridictions compétentes

Pour l'exécution des prestations commandées par le Client, les parties font élection de domicile chacune à l'adresse de son siège social ou de son établissement. Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces CGV, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de ventes comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de la juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT.

#### 14 Résiliation

Le présent contrat peut être résilié dans les conditions et selon les modalités ci-après :

- Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider ensemble de la résiliation du présent contrat. Cette résiliation prend la forme d'un écrit qui fixe notamment les modalités de l'indemnisation éventuelle de NEMO ENGINEERING.

- Résiliation sans faute

Le Client peut mettre fin au contrat pour un motif autre qu'une faute de NEMO ENGINEERING. Dans ce cas, NEMO ENGINEERING a droit au paiement :

- Des honoraires correspondant aux missions effectuées et frais au jour de cette résiliation, conformément à la commande en cours,
- Des intérêts moratoires visés à l'article (8),
- D'une indemnité de résiliation égale à 70% de la partie des honoraires qui lui aurait été versée si la mission n'avait pas été prématurément interrompue.

- Résiliation pour faute

Le présent contrat est résilié par la partie qui n'est ni défaillante, ni en infraction avec ses propres obligations, 15 jours après mise en demeure, restée sans effet, de se conformer à ses obligations. Cette mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et contient la déclaration d'user du bénéfice de la présente clause.

Si elle reste sans effet dans le délai indiqué, elle est suivie d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception prononçant la résiliation du contrat.

##### > Résiliation sur initiative du Client

En cas de faute de NEMO ENGINEERING, c'est-à-dire en cas d'inexécution ou d'infraction aux stipulations du présent contrat, NEMO ENGINEERING a droit au paiement :

- Des honoraires correspondant aux travaux effectués et frais au jour de cette résiliation,
- Des intérêts moratoires visés à l'article (8),

##### > Résiliation sur initiative de NEMO ENGINEERING

La résiliation du présent contrat ne peut intervenir sur initiative de NEMO ENGINEERING que pour des motifs justes et raisonnables tels que, par exemple :

- Perte de confiance manifestée par le Client,
- Immixtion du Client dans l'exécution de la mission,
- Impossibilité pour NEMO ENGINEERING de respecter les règles de l'art, de sa déontologie ou de toutes dispositions légales ou réglementaires,
- Choix imposés par le maître d'ouvrage d'une entreprise ne présentant pas les garanties indispensables à la bonne exécution des réalisations,
- Violation par le Client d'une ou plusieurs clauses du présent contrat,

Dans ce cas, NEMO ENGINEERING a droit au paiement :

- Des honoraires correspondant aux missions effectuées et frais au jour de cette résiliation,
- Des intérêts moratoires visés à l'article (8),

#### 15 Clauses particulières

Le cadre des clauses particulières fera l'objet d'un chapitre identifié 'Clauses particulières' intégré à l'offre de prix.